

Publié le 10/03/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P085_2023

Date : 08/03/2023

OBJET : Pôle de Proximité de la Région de Montebourg - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'acquisition de mobiliers et équipements pédagogiques adaptés aux enfants pour l'ouverture du futur Pôle « Enfance jeunesse » implanté sur la commune de Montebourg

Exposé

La construction du pôle enfance jeunesse, portée par les 22 communes du service commun du Pôle de Proximité de Montebourg, est destinée à regrouper dans des locaux adaptés les activités du centre de loisirs (ALSH) et de la petite enfance (RPE).

Situé sur un terrain communautaire à Montebourg à proximité du stade, ce centre multi-accueil prévoit le maintien de la capacité d'accueil actuelle de 120 enfants pour l'ALSH. Il comprend :

- Un bâtiment (d'une surface utile intérieure de 1 089 m²) composée de plusieurs salles d'activités pour les enfants, d'un réfectoire, d'une nef/hall et de plusieurs bureaux,
- Une surface extérieure de 1 324 m² comprenant l'aménagement d'une voirie desservant un parking, de 2 cours/jardins sécurisés et d'un espace vert.

Le calendrier de construction prévoit une livraison du pôle enfance jeunesse pour juin 2023.

Afin de pouvoir envisager une ouverture du pôle enfance pour septembre/octobre 2023, il convient de l'équiper de mobiliers adaptés aux enfants. Les équipements actuels sont pour la plupart inadaptés et non-évolutifs.

Une subvention est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ces dépenses d'investissement nécessaires à l'ouverture du pôle enfance jeunesse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la création du service commun,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de la Région de Montebourg et ses avenants notamment celui prévoyant la réalisation du pôle enfance,

Décide

- **De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une aide financière en investissement pour financer l'acquisition de mobiliers et équipements pédagogiques destinés à équiper les locaux du futur pôle « enfance jeunesse » du Pôle de Proximité de la Région de Montebourg,
- **D'affecter** les dépenses et les recettes au budget Service Commun,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE